L'honorable M. GORDON: Et lorsqu'il s'agit de bois vendu à un marchand de gros?

L'honorable M. DANDURAND: Alors il faut acquitter l'impôt, à moins que le marchand de gros n'ait une patente.

L'honorable M. GORDON: Je ne saisis pas encore très bien. Si le bois est vendu à un manufacturier, vous dites qu'il n'y a pas d'impôt à payer; ce manufacturier n'est pas chargé de le percevoir; mais si le bois est vendu à un marchand de gros, il doit payer l'impôt. Pourquoi cela?

L'honorable M. WATSON: Si ce marchand n'a pas de patente.

L'onorable M. DANDURAND: Oui, s'il n'a pas de patente.

L'honorable M. GORDON: Ce n'est sûrement pas juste.

L'honorable M. WATSON: Il n'y a qu'un seul impôt.

L'honorable M. GORDON: Je le sais, mais je voudrais savoir qui doit le payer.

L'honorable M. FOWLER: Le consommateur paye tout.

L'onorable sir JAMES LOUGHEED: Lisez le paragraphe 6, page 4, 47e ligne:

Laquelle taxe doit être payée par le producteur ou le fabricant à l'époque où il fait la vente de ces marchandises.

L'honorable M. GORDON: Je demande à quel moment il faut acquitter la taxe lorsqu'il s'agit de bois et on me répond que si le propriétaire de la scierie vend du bois à un manufacturier, il n'a pas d'impôt à payer.

Le très honorable sir GEORGE E. FOS-TER: Le propriétaire de scierie ne paye pas d'impôt.

L'honorable M. GORDON: Mais on me dit que lorsqu'il vend son bois à un marchand de gros, il doit payer une taxe. Est-ce exact?

Le très honorable sir GEORGE E. FOS-TER: A moins, si j'ai bien compris, que ce marchand de gros n'ait une patente, de manufacturier. Il faut alors attendre que l'article soit fabriqué et c'est à ce moment que le manufacturier paye l'impôt.

L'honorable M. GORDON: Il s'ensuit qu'un manufacturier de bois ne peut pas se permettre de vendre à un marchand de gros. Supposons que son bois vale \$50 les mille pieds. Dans un cas il lui faudra payer une taxe de \$3 le mille et dans l'autre il n'aura rien à débourser. Il est donc dans l'impossibilité de vendre au marchand de gros.

L'honorable M. BLACK: N'est-il pas vrai que dans un cas comme dans l'autre, il lui faudra payer une taxe de 6 pour cent et que le manufacturier de bois peut très bien faire payer cette taxe par un autre s'il le désire; mais si un manufacturirer transforme le bois en articles finis tels que pupitres, chaises, etc., l'acheteur n'a pas à payer la taxe de 6 pour cent tandis que le manufacturier est obligé de le faire. En d'autres termes, dans ce cas, la taxe de 6 pour cent doit être perçue et payée soit par le marchand de bois soit par le manufacturier. Je puis me tromper, mais je crois que la meilleure chose à faire pour le manufacturier de bois est d'inclure la taxe de 6 pour cent dans chacune de ses ventes, sauf ce qu'il vend à d'autres manufacturiers. Il est vrai qu'il lui faut remettre cet argent à la douane dans les 30 jours, mais cela se fera sous forme d'une transaction argent comptant, ce qui, après tout, ne peut pas nuire à ses affaires. La conséquence de tout cela pour le manufacturier de n'importe quelle catégorie d'articles est qu'il lui faut vendre ses marchandises argent comptant, autrement il risque d'avoir à payer au gouvernement une taxe de 6 pour cent et de perdre le 6 pour cent, quelquefois même tout l'argent qu'il a placé dans la fabrication de ces articles.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferais remarquer à l'honorable sénateur de Nipissing (l'honorable M. Gordon) que les paragraphes 6 et 7 couvrent le point qu'il a soulevé.

L'honorable M. BLACK: L'honorable leader du gouvernement pourrait-il me dire s'il n'est pas vrai que le manufacturier de bois ou de tout autre article peut, dans chaque cas, inclure la taxe dans sa facture, excepté lorsque les marchandises sont destinées à l'exportation, dans quel cas il n'y a pas d'impôt?

L'honorable M. DANDURAND: S'il vend à un manufacturier patenté, il n'a pas de taxe à payer, mais dans tous les autres cas il doit payer l'impôt.

L'honorable M. DONNELLY: J'aimerais à avoir de plus amples renseignements au sujet de la taxe sur le bois de construction. Si je me souviens bien, l'ancienne loi imposait le manufacturier de bois et l'exportateur était exempt de la taxe. Quelques petits fonctionnaires du département ont interprété cette loi comme eignifiant que si vous vendez votre bois à un exportateur, vous devez percevoir la taxe, en faire rapport au gouvernement, puis en demander le remboursement. C'est, d'après moi, une interprétation erronée. Le ministre pourrait peut-être me renseigner sur ce point. Je considère que le bois manufacturé destiné à